



EUROPEAN COMMISSION
EUROSTAT

La Directrice Generale

Luxembourg,
ESTAT-DG/MK/HR.BC/D(2022)

**NOTE A L'ATTENTION DE
MME GERTRUD INGESTAD, DIRECTRICE GENERALE DG HR
M. ATHANASIOS KATSOGIANNIS, PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PERSONNEL**

Objet: Décision de la Commission du 24/03/2022 relative au temps de travail et au travail hybride - Adaptation des dispositions relatives au temps de travail pour le Personnel de la DG ESTAT

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 de la nouvelle Décision de la Commission relative au temps de travail et au travail hybride, je vous avise que la DG ESTAT souhaite adapter une disposition concernant le temps de travail pour le personnel de la DG ESTAT:

- modifier les périodes pendant lesquelles les membres du personnel doivent être disponibles pour les échanges avec les collègues et les définir de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 tous les jours ouvrables.

Afin d'assurer une application équitable de la nouvelle Décision au sein de la DG ESTAT et créer les meilleures conditions de travail possibles, je vais informer, en date du 2 juin 2022, l'ensemble du personnel de la DG ESTAT des modalités de travail applicables à partir du 1er juillet 2022.

Je suis à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Avec tous mes remerciements,

(eSigné)
Mariana Kotzeva

Copy: M Bertrand Saint Aubin - HR D.1, HR GECO6 - HR D.1
M Gallo Gueye - DDG ESTAT, M. Emanuele Baldacci, M. Ioannis Xirouchakis,
Mme Petra Metzmeier-Weiss

European Commission, 2920 Luxembourg, LUXEMBOURG - Tel. +352 43011
Office: BECH A4/078 - Tel. direct line +352 4301-33407
<http://ec.europa.eu/eurostat>